



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
POUR :**

**- LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAIQUE**

**Et**

**- LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE OMBRIERE  
POUR AERONEFS**

**-**

**SUR L'AERODROME DE NIMES-COURBESSAC**  
Communes de NÎMES et MARGUERITES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**date limite de remise des offres**

**LE 28 MARS 2024 A 12H00**

# TABLE DES MATIERES

<b>A.</b>	CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
<b>B.</b>	DESCRIPTION DE L'AERODROME.....	3
<b>C.</b>	MODALITES DE LA CONSULTATION .....	11
<b>D.</b>	MODALITES DE REPONSE .....	12
<b>E.</b>	PRESCRIPTIONS.....	16
1)	PRESCRIPTION DE LA MISSION .....	16
2)	PLANNING DE LA CONSULTATION.....	17
<b>F.</b>	CRITERE D'ANALYSE DES OFFRES .....	17

ANNEXES

## A. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

L'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC relève, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de la propriété de la commune de NÎMES.

Cet aérodrome figure sur la liste n°1 des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique en application des dispositions de l'article D 211-3 du code de l'aviation civile et est classé en catégorie C en application de l'article D. 222-1 du même code.

Il dispose d'une vocation principale de loisirs et d'aviation légère grâce à l'implantation de plusieurs structures privées ou associatives sur le site (aéromodélisme, aéroclub, école d'ULM, entreprise de maintenance etc...) et accueille ainsi plusieurs centaines de pilotes chaque année.

En 2020, la Ville de NÎMES s'est engagée dans une réflexion relative aux possibilités de valorisation de cet équipement stratégique du territoire communal. Pour cela, elle a confié à la SPL AGATE une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2023, la Ville de NÎMES a confié à la SPL AGATE une concession de service public d'une durée de 15 ans portant sur l'aménagement, la gestion, l'exploitation et enfin le développement de la plateforme aéroportuaire de NÎMES-COURBESSAC.

Dans ce cadre conformément au projet de développement de l'aérodrome décrit ci-après et en application des dispositions de la convention de concession de service public précitée, la SPL AGATE lance une consultation afin de retenir un opérateur spécialisé dans la réalisation, l'exploitation et l'entretien :

- D'une centrale photovoltaïque en milieu aéroportuaire en deux espaces distincts à l'Est et à l'Ouest de l'aérodrome (Zone 1 et 1 bis) d'une part  
Etant précisé que le foncier assiette du Zone 1 bis est actuellement intégré à une délibération de la ville de NIMES actant du PV de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert à NIMES METROPOLE de la compétence GEMAPI
- D'une ombrière photovoltaïque pour aéronef sur le site de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC d'autre part

## B. DESCRIPTION DE L'AERODROME

### a. Localisation et occupation du site

La plateforme aéroportuaire NÎMES-COURBESSAC prend place sur une centaine d'hectares aux portes Est de la ville de NÎMES.

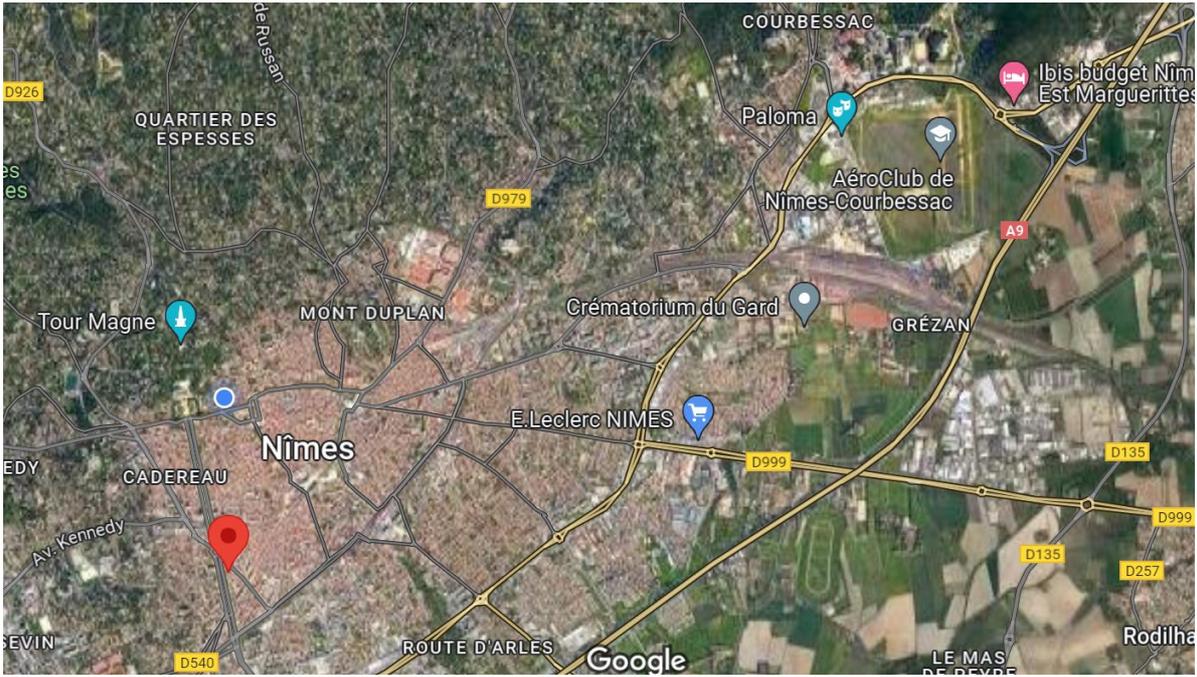


Figure 1 : plan de localisation de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC / source Google

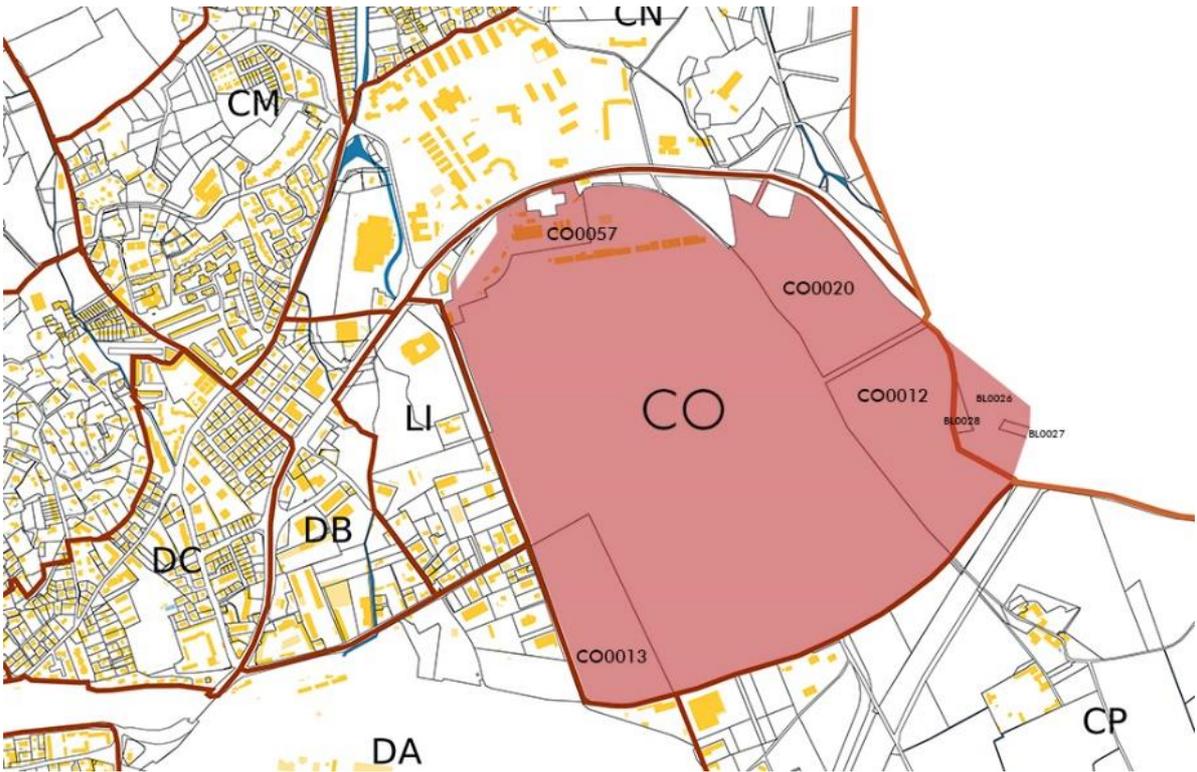
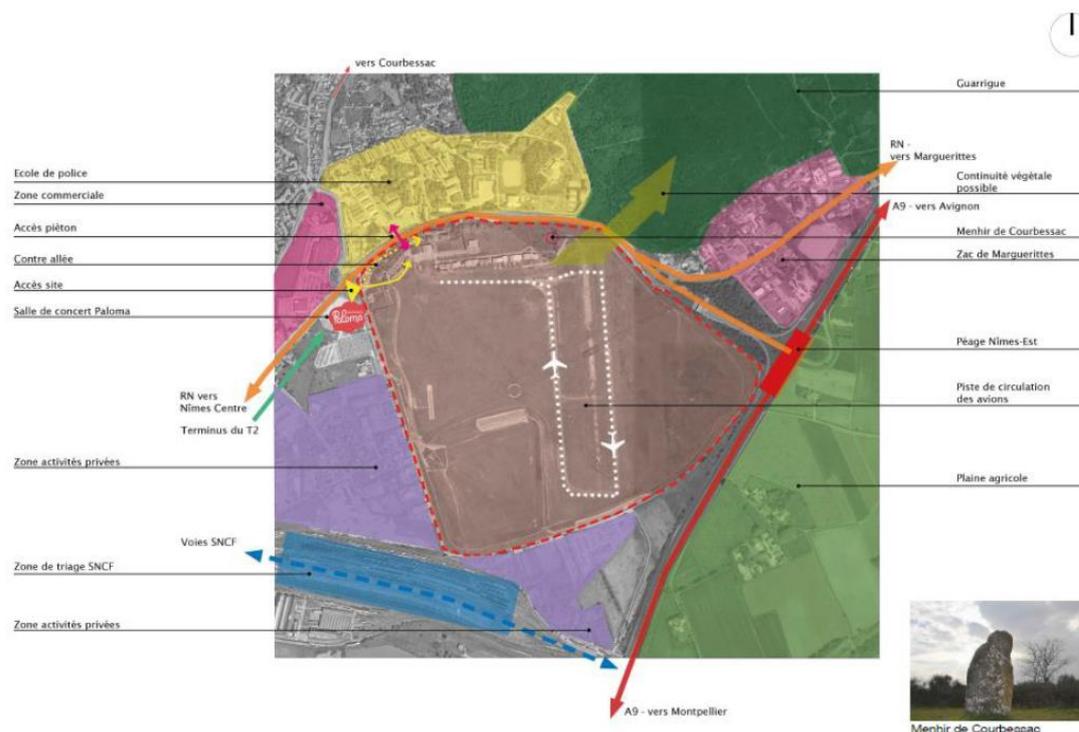


Figure 2 : Périmètre de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC



**Figure 3** : Carte des abords du site

Elle est desservie efficacement puisqu'elle se trouve directement au contact de l'entrée/sortie NÎMES Est de l'Autoroute A9 et le Terminus de la ligne 2 du Transport en Site Propre de la Ville de NÎMES.

L'aérodrome dispose actuellement de deux pistes en herbes non revêtues et d'une piste ULM. Sur ces pistes s'effectuent des activités aéronautiques classiques (avion, ULM, hélicoptère et parachutisme). Une aire réservée aux aéromodélistes et à l'activité paramoteur viennent compléter les installations.

Afin d'augmenter la superficie du projet photovoltaïque proposé, un nouvel aménagement des infrastructures de l'aérodrome sera mis en place.

## **b. Le projet de développement de l'aérodrome envisagé**

L'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC nécessite une restructuration complète de ses installations afin de valoriser le patrimoine existant, d'augmenter sa fréquentation et de générer de nouveaux emplois. La SPL AGATE met en avant :

- 1) La nécessité de réaliser un programme de travaux d'amélioration et/ou de sécurisation des infrastructures et des bâtiments de l'aérodrome ;
- 2) La possibilité d'assurer une meilleure promotion des activités implantées sur le site ;
- 3) La pertinence de développer de nouvelles activités sur le site (restauration, sociétés, écoles ...) venant compléter l'offre déjà existantes et permettant d'améliorer le dynamisme de ce dernier et de mieux valoriser le domaine public ;
- 4) La situation géographique privilégiée de cet équipement qui lui confère des potentialités avérées d'optimisation et de développement à intégrer dans le cadre de la réflexion globale relative à l'entrée de ville Est de la commune.

Le projet global de développement de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC, exposé ci-après, prévoit notamment :

1) L'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface totale estimée d'environ 22 hectares sur le délaissé d'aérodrome situé à l'Est du périmètre de la plateforme **(Zone 1)**  
**1)** Etant précisé que :

- Cette superficie est actuellement ventilée entre 18.3 ha estimés sur la commune de NIMES et 3.7 ha estimés sur la commune de MARGUERITES
- Que l'emprise de 3.7 ha (parcelles BL n°26, 27 et 28) implantée sur la commune de MARGUERITES ne pourra être valablement intégrée à ce Zone que sous réserve de l'acquisition effective de ces trois parcelles par la ville de NIMES auprès du ministère des Armées (procédure en cours)

2) L'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface d'environ 9 hectares à l'intérieur du bassin de rétention situé au Sud-Ouest de l'aérodrome **(Zone 1bis)**

Etant précisé que pour des raisons de compétences administrative et en application de la loi NOTRE les offres déposées par les candidates devront impérativement être détaillées par Zone (Zone 1 et Zone 1 bis). Le statut juridique des emprises considérées nécessitant à échéance la finalisation de deux promesses de baux distinctes, de deux baux distincts et de deux redevances distinctes.

3) La réalisation d'une ombrière photovoltaïque pour aéronefs d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> **(Zone 2)**



#### Espace Loisir

La dynamisation de l'aérodrome de Courbessac implique:

- Une valorisation de l'entrée de son site (point d'Accueil, espace restauration, jeux pour enfants, petits hébergements, point de vue dégagé ...);

- Un point de vue accueillant donnant aux visiteurs la possibilité de profiter des animations de l'aérodrome;

- Un étendue sans obstacle pour la pratique de certaines activités aéronautiques (gonflage de voile de parapente, paramoteur, aéromodélisme, parachutisme, cerf-volant ...);

- La valorisation d'une voie verte permettant à l'aérodrome de s'ouvrir à ses visiteurs et aux habitants locaux grâce à un lieu de promenade dynamisé par l'implantation d'un parcours de santé.



#### Superficie projet

#### Zone N°1 - Implantation principale

- EST de l'aérodrome :

**Ce sont environ 22ha de délaissé disponible :**

- **18,3ha** sont utilisables immédiatement en fonction du résultat de l'étude faune et flore.
- **3,7ha** sont en cours d'acquisition afin d'agrandir et d'homogénéiser l'ensemble du projet.

#### Zone N°1 bis - Bassin de rétention

**8 à 9 ha** sont utilisables sous condition d'une étude hydraulique.

#### Zone N°2 - Ombrière

- Construction d'une ombrière pour aéronefs

Figure 4 : Projet de développement de l'aérodrome NÎMES-COURBESSAC

### c. Précisions techniques et administratives

**Zones 1 et 1 bis** : Localisations des futurs parcs photovoltaïques.

**Zone 2** : Construction d'une ombrière pour aéronefs.

**Le candidat devra obligatoirement se positionner sur l'ensemble de ces trois Zones  
Présentés ci-dessous :**

#### Zone 1

- Parc Photovoltaïque délimité par le délaissé d'aérodrome situé à l'EST

*Contenance totale estimée de 22 ha dont 3.7 ha implantés sur la commune de MARGUERITES (sous réserve de l'acquisition effective de ces trois parcelles par la ville de NIMES auprès du ministère des Armées - procédure actuellement en cours)*

Le Zone 1 sera mis à la disposition du preneur via finalisation d'un bail emphytéotique dont la durée sera à proposer par le preneur

#### Zone 1bis

- Parc Photovoltaïque délimité par le bassin de rétention situé à l'OUEST de l'aérodrome

*Contenance totale estimée de 9 ha*

Le Zone 1 bis sera mis à la disposition du preneur via finalisation d'un bail emphytéotique dont la durée sera à proposer par le preneur

#### Zone 2

- Construction d'une ombrière photovoltaïque pour aéronefs.

Le Zone 2 sera mise à la disposition du preneur par simple Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels

Zone 1  
Parc Photovoltaïque délimité sur le délaissé d'aérodrome situé à l'EST de l'Aérodrome



**Figure 5 :**

Zone 1 comprenant un parc photovoltaïque à l'Est de l'aérodrome sur une superficie de +/- 22 hectares (dont 3.7 ha implantés sur la commune de MARGUERITES - sous réserve de l'acquisition effective de ces trois parcelles par la ville de NIMES auprès du ministère des Armées - procédure actuellement en cours)

Cette localisation représente le cœur du projet. Elle est retenue en priorité pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC.

Les contours précis seront à affiner par le candidat retenu mais ce tènement foncier, complètement inclus dans le périmètre de l'aérodrome, prend place en partie sur la commune de Marguerittes dont trois parcelles sont encore propriété du ministère des armées. Ces terrains sont en cours d'acquisition par la Ville de NÎMES.

Il s'agit donc de développer une unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire comprenant :

- Les panneaux photovoltaïques installés sur des structures de support ;
- Les liaisons électriques entre les différents composants ;
- Les onduleurs et les postes de transformation ;
- Le poste de raccordement au réseau ;
- Le système de suivi et de supervision ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les équipements de sécurisation du site ;
- Les clôtures et les accès.

### Zone 1 bis

Parc Photovoltaïque délimité par le bassin de rétention situé au SUD-OUEST de l'aérodrome



**Figure 6** : Zone 1 bis comprenant un parc photovoltaïque dans le bassin de rétention de l'aérodrome sur une superficie de +/- 09 hectares

Ce Zone N°1bis suppose la prise en compte par les soumissionnaires preneurs des contraintes administratives et techniques inhérentes à l'implantation de ce foncier au sein d'un ouvrage de récupération des eaux pluviales.

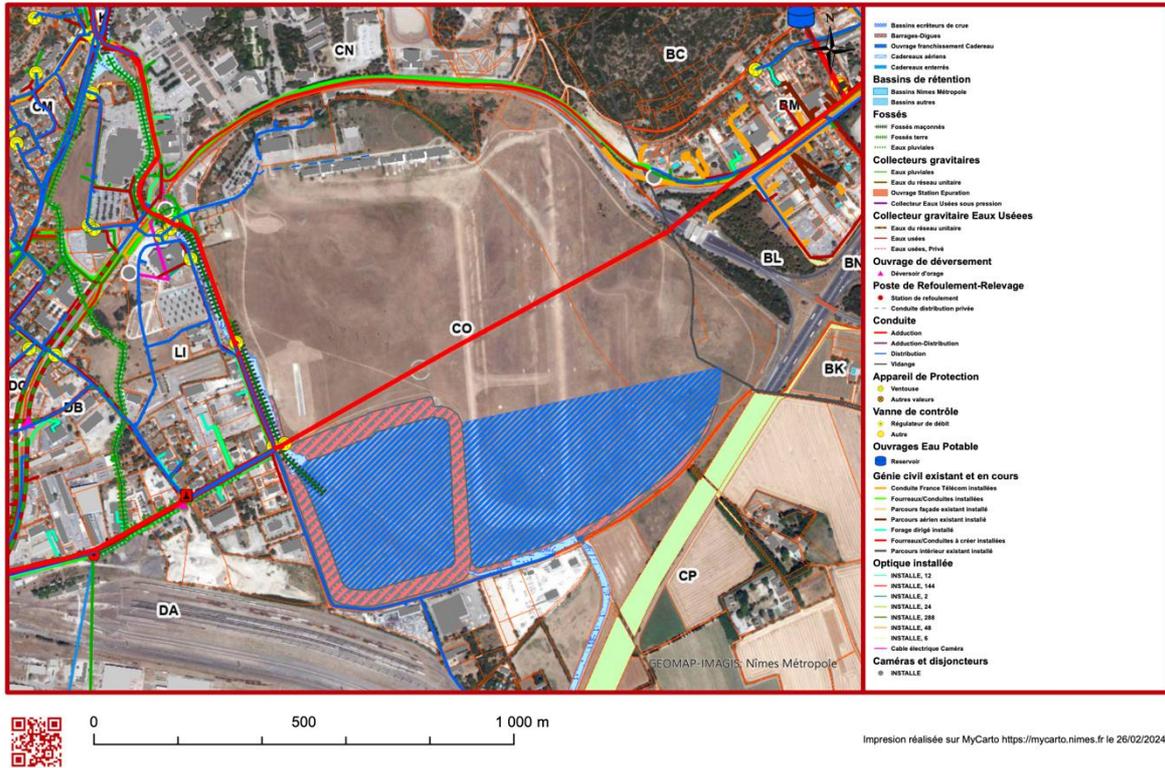


Figure 7 : Zone 1 bis

## Zone 2

Construction d'une ombrière pour aéronefs en parallèle du taxiway, se situant en front des installations pour une superficie en toiture de (+/- 1560 m<sup>2</sup>)



Figure 8 : Zone 2 comprenant une ombrière pour aéronefs d'une superficie couverte d'environ 1560 m<sup>2</sup>

## Vue de coupe

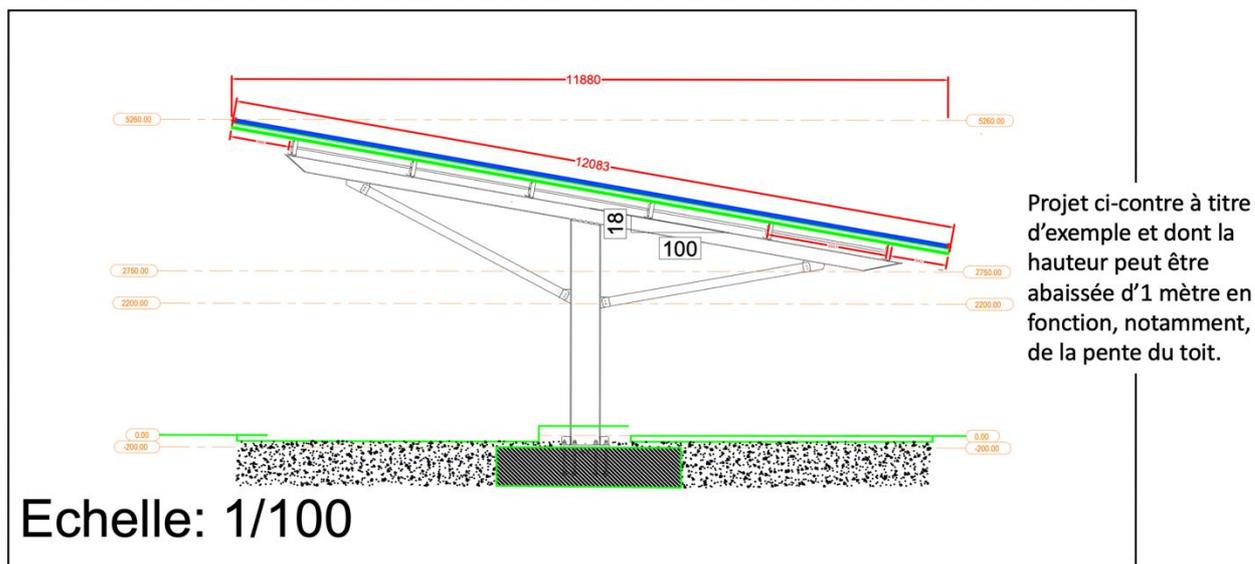


Figure 9 : Zone 2 - vue en coupe de l'ombrière. Intervalle d'environ 10 mètres entre chaque poteau + gouttière

## C. MODALITES DE LA CONSULTATION

Le présent appel à projet s'adresse aux porteurs de projets disposant notamment d'une expertise reconnue dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au droit d'installations aéroportuaires ou plus largement sur domaine public au droit d'infrastructures de transport.

Chacun des soumissionnaires précisera dans l'offre qui sera faite la nature de son engagement et s'il fait partie d'un groupement.

La SPL AGATE se réserve la possibilité de transmettre au plus tard, quatre (4) jours avant la date limite de remise des réponses à l'ensemble des soumissionnaires (à partir du moment où ces derniers se seront clairement identifiés lors du téléchargement du dossier), des pièces techniques et administratives complémentaires ou modificatives.

**Dans l'objectif de bâtir un projet cohérent et de proposer une offre viable, les soumissionnaires pourront obtenir auprès de la SPL AGATE toutes précisions complémentaires sur les attendus.**

Les questions devront obligatoirement être formulées via la plateforme acheteur au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Les réponses aux questions se feront de façon concentrée, par intervalles réguliers et mises en ligne sur la plateforme de téléchargement : <https://gie-oras.e-marchespublics.com>

Les soumissionnaires devront obligatoirement procéder à une visite du lieu d'exécution de l'AMI envisagé. Les visites auront lieu au 63 chemin de l'aérodrome – 30000 NIMES, le vendredi 8 mars 2024

- 1<sup>er</sup> créneau horaire 9h30,
- 2<sup>nd</sup> créneau 14h sur site

Afin de faciliter l'organisation des visites, les candidats auront pris soin de se faire connaître auprès de M. Thibaut DULONG DE ROSNAY.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à : [thibaut.derosnay@spl-agate.com](mailto:thibaut.derosnay@spl-agate.com)

Aucun renseignement ou engagement provenant d'une autre personne ou d'un autre organisme que la SPL AGATE ne sera opposable aux soumissionnaires.

Si une question similaire s'avère déjà posée sur la plateforme de téléchargement et qu'une réponse a été mise en ligne par la SPL AGATE ou que les réponses se trouvent dans le règlement de consultation, la SPL AGATE se réserve le droit de ne pas formuler de réponse.

#### Frais de constitution du dossier de soumission :

Les frais d'études, d'établissement des projets et des propositions et plus généralement toutes les dépenses engagées par les soumissionnaires au titre de la présente consultation demeureront à leur charge exclusive quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

Les soumissionnaires renoncent expressément et par avance à toute demande d'indemnité ou de dédommagement quelconque.

## **D. MODALITES DE REPOSE**

Le dossier remis doit respecter les dispositions du présent appel à projet. Toutes les informations, documentations et pièces requises doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'euro. Les soumissionnaires au présent appel à projet devront remettre un dossier comprenant en lien avec le projet :

### ▪ **DOSSIER CANDIDATURE – Contenu des candidatures :**

#### **I. Capacité juridiques**

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Attestation de visite

#### **II. Capacités techniques et financières**

Une présentation détaillée de ses références, de ses capacités techniques et financières, de ses expériences en matière de développement associant une collectivité ou d'autres acteurs d'un territoire justifiant :

1. la solidité financière (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
2. les références et expériences similaires (aérodromes, aéroportuaires) dans l'activité proposée ; cet état donnera au minimum pour chaque projet en référence des indications sur le lieu du projet, ses composantes, sa surface, le coût du projet, l'année de réalisation, les partenaires ou associés, les modalités de gestion, d'exploitation ou de cession ;
3. les attestations professionnelles d'assurances nécessaires à la réalisation du projet (responsabilité civile Dommage Ouvrage, décennale, pertes d'exploitation, etc.) ;
4. la régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;

5. les certificats de qualification professionnelle<sup>1</sup> (par exemple Quali'ENR ou QualifElec ou Qualibat) spécifiques au solaire photovoltaïque : Quali'PV, 5911, SP1 et SP2 ;
6. les moyens techniques et en personnel, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque et au projet (construction et exploitation), et/ou à la sous-traitance éventuelle qui sera mise en œuvre.

En cas de candidature en groupement, ces éléments sont à fournir par chacun des membres du groupement.

▪ **DOSSIER OFFRE – Présentation du projet**

Le second dossier comprendra un mémoire présentant les éléments suivants :

1. Les motivations du candidat à s'engager dans une démarche partenariale avec la SPL AGATE ;
2. La description générale du projet au regard des grandes orientations précisées sur le présent document comprenant les engagements du candidat sur la méthodologie, les moyens techniques, humains et financiers, l'organisation et l'encadrement juridique ;
3. Une description technique sommaire du projet (hypothèses privilégiées, caractéristiques du projet, surface exploitée ; nombre et le type de matériels proposés – notamment technologie des cellules ; estimation réaliste de production ; modalités de mises en œuvre et démarches techniques, administratives, réglementaires à mener ; modalités de gestion, de surveillance et d'entretien des installations. ...) avec les solutions envisagées des différentes parties des installations photovoltaïques ;
4. Un business plan simplifié permettant de définir les charges et recettes du projet, les modalités de financements et de participations locales et citoyennes (accompagnées des flux de trésorerie prévisionnels), et la rentabilité du projet (TRI projet et TRI investisseur) ;
5. De manière détaillée, la ou les solutions juridiques et économiques permettant d'orienter la SPL.

**Pour les Zones 1 et 1 bis** les soumissionnaires communiqueront un projet de promesse de bail qui précise :

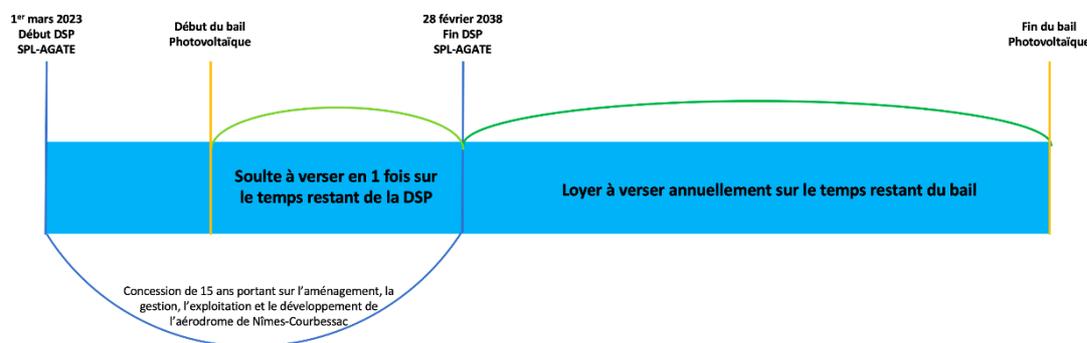
- Les durées de la promesse et du bail ;
- Montant de l'indemnité d'immobilisation annuelle versée à la SPL durant la période de validité de la promesse de bail sous conditions suspensives ;
- Pour le Zone 1 : Le montant de la soulte globale versée à la SPL AGATE lors de la prise de possession effective du terrain par le preneur et portant sur la durée de validité de l'actuelle délégation de services public avec ratio calculé à l'hectare clôturé de la centrale photovoltaïque ;
- Pour le Zone 1 : Le montant annuel du loyer calculé à l'hectare clôturé pour la période suivant le terme de la DSP de la SPL AGATE ;
- Pour le Zone 1bis : Le montant annuel du loyer calculé à l'hectare clôturé pour toute la durée du bail ;
- Les conditions suspensives auxquelles le preneur entend soumettre son offre ;

---

<sup>1</sup> La preuve de la capacité du soumissionnaire peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des attestations de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- L'estimation des coûts d'investissement pour chacun des Zones.

Il est précisé qu'en application des dispositions de la concession de service public finalisée avec la commune de NIMES que les redevances relatives aux AOT constitutives de droits réels devront faire l'objet d'une saisine pour validation de la DGFiP par la SPL AGATE pour validation finale avant finalisation effective de la promesse de bail.



**Pour le Zone 2** les soumissionnaires communiqueront le montant de la redevance d'occupation proposée

6. Un exemple de convention/bail qui servirait de cadre.
7. La SPL se réserve la possibilité de faire des amendements à cette proposition durant la phase d'auditions/négociations ;
8. La proposition économique correspondante (redevance annuelle pour le propriétaire en fonction des typologies de projets et des éventuelles singularités ou travaux annexes nécessaires, conditions...) ainsi que les modalités de calcul ;
9. Un calendrier prévisionnel pour chaque Zone détaillant les différentes phases du projet : calendrier de mise en place du montage juridique présenté, étapes d'intégration des parties locales au projet le cas échéant, développement des projets, dépôt des demandes d'autorisation, le phasage travaux, le phasage exploitation... ;
10. Les éléments permettant d'assurer une parfaite maîtrise des impacts environnementaux (à cet égard, un plan masse d'ensemble du projet et de ses installations, avec disposition des panneaux ainsi qu'une perspective d'insertion du projet dans son environnement paysager seront notamment fournis).
11. Tout autre élément susceptible d'être utile à la SPL AGATE pour apprécier le projet.

**L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges sont ouverts à concertation avec le candidat. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés : technologies choisies, montage juridique et financier d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties, etc.**

**L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.**

Les dossiers ci-dessus évoqués devront impérativement être remis sur le profil d'acheteur de la SPL AGATE : <https://gie-oras.e-marchespublics.com> **avant le 28 MARS 2024**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00)

Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**SPL AGATE**  
19 rue Trajan  
CS 50021  
30035 NIMES CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Nous rappelons que cette date de réception est également présentée sur la page de garde du présent règlement.

L'enveloppe contenant ces dossiers portera la mention suivante :

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE &  
LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE OMBRIERE POUR AERONEFS  
SPL AGATE / AERODROME DE NIMES-COURBESSAC  
NE PAS OUVRIR**

- **L'enveloppe N°1** contiendra le dossier de candidature et notamment la présentation des capacités de l'entreprise  
(Cf. §F : « Critère d'analyse des offres »).
- **L'enveloppe N°2** contiendra la présentation du projet notamment technique et financière avec détails par Zones  
(Cf. §F : « Critère d'analyse des offres »).

***Si l'enveloppe N°1 n'est pas recevable, le candidat ne sera pas retenu dans le cadre de cet appel à projet et concomitamment sa seconde enveloppe portant « projet » ne sera ni ouverte, ni consultée.***

***Si l'enveloppe N°1 est recevable, elle permettra, dans un second temps, de juger l'offre technique et financière du candidat (2<sup>ème</sup> enveloppe).***

## **E. PRESCRIPTIONS**

### **1) PRESCRIPTION DE LA MISSION**

#### **a) Prescriptions environnementales et paysagères**

D'une manière générale, le candidat devra suivre le Guide de l'étude d'impact sur les installations photovoltaïques au sol édité en avril 2011 par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement dans la conception du Projet.

Il devra en particulier intégrer le principe ERC « Éviter, Réduire et Compenser » les impacts potentiels de la future Centrale Photovoltaïque. Le candidat devra porter une attention particulière à l'intégration paysagère de son projet afin de conserver un attrait touristique pour les utilisateurs de l'aérodrome.

#### **b) Prescription Aéronautique**

Le candidat devra respecter les prescriptions émises par les services DGAC concernant l'implantation de centrales photovoltaïques à proximité de zones aéroportuaires.

#### **c) Construction et démantèlement de la centrale photovoltaïque**

Le choix des techniques de pose des champs de modules et des ouvrages annexes doit privilégier les solutions qui nécessitent le moins de travaux de génie civil et de bouleversement des sols.

Le candidat indiquera dans sa candidature la technologie qu'il envisage de mettre en place.

En fin de contrat, le candidat s'engage à démanteler l'ensemble des installations.

#### **d) Exploitation de la Centrale Photovoltaïque**

La SPL-AGATE attend de l'Opérateur retenu qu'il s'assure de la bonne gestion de l'exploitation et de la maintenance de la Centrale Photovoltaïque. Il devra en particulier s'assurer :

- Du bon fonctionnement des équipements (remplacement des pièces nécessaire au bon fonctionnement de la Centrale, contrôles réglementaires de l'installation ...)
- De leur parfaite intégration dans l'environnement ;
- Du respect des règles de sécurité aérienne ;
- Du maintien du site en sécurité (intrusion et incendie) ;
- De la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement.

## 2) PLANNING DE LA CONSULTATION

- Lancement de la consultation : 27 février 2024
- Visite vendredi 8 mars : 1<sup>er</sup> créneau horaire 9h30, second créneau 14h00 (aucune autre date ne sera octroyé)
- Date limite pour les demandes de précision : 19 mars 2024 à 12h00
- Date limite de réception des offres : **28 mars 2024 à 12h00**
- Choix du candidat retenu : 19 avril 2024 (indicatif)
- Signature d'une promesse de bail : juin 2024 (indicatif)

## F. CRITERE D'ANALYSE DES OFFRES

### GENERALITES :

Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des informations transmises et des engagements pris par chaque soumissionnaire. Il est recommandé de produire des propositions réalistes, sincères et pérennes, le contenu du dossier engage dès lors qu'il aura été sélectionné.

La SPL AGATE n'aura pas à justifier de son choix à l'issue de la consultation.

Il reste lié par son engagement jusqu'à la décision de clôture de toutes les étapes successives de la consultation.

La SPL AGATE pourra librement décider de ne retenir aucun candidat à la suite de la consultation si les offres reçues sont jugées non satisfaisantes.

Les offres seront analysées principalement en fonction des critères d'appréciation suivants :

### 1) Capacité du candidat (50% de la notation)

#### CAPACITES ECONOMIQUES

- > Composition de l'actionariat du candidat : part des capitaux privés, publics, étrangers, français ; (5 points)
- > Chiffre d'affaire des 3 derniers exercices ; (4 points)
- > Chiffre d'affaire des 5 derniers exercices dans l'exploitation photovoltaïque en France ; (4 points)
- > Capacité à mobiliser le financement du projet ; (10 points)
- > Investissements des 5 dernières années dans le photovoltaïque en France. (5 points)

#### CAPACITES TECHNIQUES

- > Expérience dans le photovoltaïque ; (10 points)
- > Situation, nombre et puissance des parcs photovoltaïques au sol en exploitation dont l'entreprise est propriétaire en France ; (7,5 points)
- > Description du positionnement de l'entreprise sur la durée de vie du projet : développement, construction, exploitation, démantèlement ; (12,5 points)
- > Nombre de projets photovoltaïques cédés par l'entreprise après développement depuis les 5 dernières années ; (10 points)
- > Effectifs de l'entreprise et moyens humains apportés au projet ; (2 points)
- > Expériences techniques du développement photovoltaïque proche d'installations aéronautiques ; (15 points)
- > Nombre de parc photovoltaïque au sol construit et actuellement exploité sur un aérodrome/aéroport ou au maximum dans un rayon de 2 km autour d'un aérodrome/aéroport. (12,5 points)

- > Expérience technique du développement photovoltaïque sur site contraint par une problématique d'inondation. (2,5 points)
- (Totalité = 100 points/2)

## **2) Présentation technique et financière du projet (50% de la notation)**

- > Caractéristiques du projet ; (17,5 points)
  - > Planning prévisionnel de développement, de construction et d'exploitation par l'entreprise ; (20 points)
  - > Durée d'occupation foncière ; (17,5 points)
  - > Retombées économiques proposées (Soulte et Loyer) ; (35 points)
  - > Capacité à réaliser l'ombrière dès la signature du bail. (10 points)
- (Totalité = 100 points/2)

# ANNEXES

Annexe 1 – Plan des réseaux en la possession de la SPL AGATE

Annexe 2 – Plan géomètre

Annexe 3 – Lettre de soumission

Annexe 4 – Anticipation des études naturalistes

Annexe 5 – Attestation de visite

Début Mars 2023, la SPL AGATE a confié à la société CBE (Cabinet Barbanson Environnement) la réalisation de relevés naturalistes faune, flore, habitats nécessaires à la réalisation du projet de parc photovoltaïque et la rédaction du volet naturel de l'étude d'impact.

La mission de CBE intègre 24 passages sur site sur une période d'une année, pour un montant de 23 405,00 euros HT.

**Le candidat retenu devra prévoir le rachat de cette étude à la SPL AGATE et ses compléments éventuels ainsi que la prise en charge de toutes les études et compensations éventuelles à venir.**